MOTION

DE

M. LE COMTE DE MIRABEAU,

CONCERNANT

LA CAISSE D'ESCOMPTE.

MOTION
DE
M. LE COMTE DE MIRABEAU,
CONCERNANT
LA CAISSE DESCOMPTE.

MESSIEURS,

J'avois réſolu depuis long-temps de vous entretenir de la Caiſſe d'Eſcompte ; mais j'ai craint d'interrompre ou de retarder des diſcuſſions plus preſſantes, en offrant à vos réflexions une matière dont le rapport avec le crédit public ne vous a peut-être pas encore aſſez frappé.

Le moment eſt venu où il ne m'eſt plus permis de différer ma Motion ſur la Caiſſe d'Eſcompte.

La Séance du 27 Août m'en impoſe le devoir. Le Miniſtre des Finances nous a rappelés à ce grand objet, par un Mémoire où il s'explique avec une franchiſe digne de ſon zèle pour la Reſ-

tauration du Royaume. Il nous y parle de cette ſauve-garde honorable, ſous laquelle nous avons mis les Créanciers de l'État; il nous invite à méditer ſur les meſures qui la rendront efficace ; & à nous occuper en particulier de la Caiſſe d'Eſcompte

Vous avez applaudi à tout ce que ce Miniſtre Citoyen adreſſoit à votre patriotiſme; vous n'avez pas moins accueilli le diſcours lumineux de M. l'Évêque d'Autun, & les développemens vraiment inſtructifs qu'il vous a préſentés ſur la foi publique.

Enfin, en décrétant l'emprunt ſelon les vues du Miniſtre des Finances, vous y avez ajouté des Déclarations néceſſaires à l'établiſſement du crédit National, Déclarations qui mettront la journée du 27 au rang de celles où votre eſprit & votre ſageſſe ſe ſont montrés avec le plus d'éclat.

Ces Déclarations ne ſuffiſent pas; nous tenterions en vain de fixer le crédit National, ſi nous laiſſons ſubſiſter un Arrêt incompatible avec toute idée de crédit, un Arrêt qui devient notre fait dès l'inſtant qu'il eſt en notre pouvoir de le détruire.

La foi publique recevroit une atteinte, ſi le Gouvernement protégeoit la rupture des engage-

mens d'un ſimple particulier; combien cette atteinte n'eſt-elle pas plus forte, lorſqu'il s'agit de la banqueroute d'une ſociété qui tranſgreſſe ſes propres Lois, qui franchit toutes limites, & qui cependant nous fait regarder juſqu'à préſent ſon crédit comme celui de la Nation même?

C'eſt ſous ce point de vue, Meſſieurs, que la Caiſſe d'eſcompte doit maintenant exciter votre attention, & que je vous la dénonce. Il ne s'agit ni de Légiſlation, ni de Réglemens, ni de combinaiſons politiques, mais de déclarer une intention que vous avez tous, qui doit être inceſſamment connue, & qu'on ne pourroit vous empêcher de manifeſter qn'en vous trompant. Je propoſe de ramener, dès-à-préſent, aux principes de la foi publique, un établiſſement que ſon influence ſur le crédit devoit toujours maintenir dans l'ordre; une Banque qui avoit de ſi puiſſans motifs d'effacer, par une adminiſtration ſage, patriotique, & ſur-tout déſintéreſſée, le ſouvenir des déſordres ſans nombre dont elle a fourni les principaux moyens.

Le ſcandale des Arrêts de ſurſéance que les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'eſcompte obtiennent à l'inſtant où ils les demandent, ne peut plus être toléré. Qu'il ſoit le fruit de l'ignorance de ceux qui

conduiſent cette Banque de ſecours ; ou de la corruption, il devoit ceſſer à l'inſtant où l'Aſſemblée Nationale s'eſt formée ; car c'eſt nous calomnier devant le monde entier, que prétendre à perſévérer, ſous nos yeux, dans une meſure qui ne peut appartenir qu'à la mauvaiſe foi.

Ce ſcandale devoit ceſſer, parce que la confiance des Etrangers eſt néceſſaire à notre commerce. Accoutumés aux Banques, ils en connoiſſent les devoirs ; ils n'ont pu regarder la ſurſéance obtenue par la Caiſſe d'eſcompte, que comme une prévarication ; ils ſavent mieux que nous, que rien ne peut juſtifier cette ſurſéance : ſa durée atteſteroit à leurs yeux que nous connoiſſons mal les règles inviolables du crédit, ou que nous craignons de les mettre en vigueur.

En effet, Meſſieurs, c'eſt ici notre juriſdiction la plus directe & la moins conteſtable. Le Gouvernement n'a pas pu autoriſer la Caiſſe d'Eſcompte à violer ſes engagemens. Ce pouvoir ne lui appartient ſous aucun rapport. Les Gouvernemens ne ſont néceſſaires qu'autant qu'ils maintiennent les propriétés légitimes ; c'eſt le but unique de leur inſtitution.

Les Créanciers de la Caiſſe d'Eſcompte, les porteurs de ſes billets pouvoient ſeuls lui permettre

d'en furfeoir le payement, s'ils trouvoient que cette furféance convînt à leurs intérêts.

En dédaignant leurs plaintes, en n'allant pas au-devant de leurs inquiétudes, l'autorité s'eft compromife; & fi la voix publique n'a pas déjà fait ceffer cet abus du pouvoir, c'eft un malheur de plus.

Vous dirai-je, Meffieurs, que la Caiffe d'Efcompte a violé fes engagemens fans néceffité, fous de faux ou de frivoles prétextes? Ce feroit élever des queftions que l'intérêt perfonnel ou la mauvaife foi rendroient interminables. Un écrit récent a démontr éque le payement des billets de la Caiffe d'Efcompte n'a été fufpendu que par des confidérations fauffes ou mefquinement calculées (1); mais ce ne font là que des raifons fecondaires ou locales, & notre opinion fur cet

---

(1) *Opinions d'un Créancier de l'Etat, fur quelques matières de Finance, importantes dans le moment actuel;* par M. Claviere, chez Buiffon, rue Haute-feuille, hôtel de Coëtlofquet. -- Voyez fur-tout les pages 23 & 33; le Poft-Scriptum des réflexions préliminaires, page 55 & fuivantes, & la page 34 où l'Auteur traite d'une Banque Nationale. Cet ouvrage, dont nous avons rendu compte dans le numéro XXVIII *du Courier de Provence*, eft d'un genre entièrement différent de tous ceux qui paroiffent journellement fur la matière des Finances. Il mérite une attention d'autant plus grande, qu'à la folidité, à la pureté des principes, & aux connoiffances les

Arrêt, doit ſe former uniquement d'aprèsles grands principes.

Quelle que ſoit l'influence qu'aura l'abolition de cet Arrêt ſur les tranſactions des Agioteurs ou des Banquiers, ou ſur le prix des effets nationaux, notre intention n'eſt-elle pas de ſéparer déſormais des opérations du Gouvernement, ces ſpéculations trop conſultées juſqu'à préſent, comme le thermomètre du crédit, & qui, dans le fait, ſont ſi oppoſées au bien général? Néceſſaires à des Miniſtres qui avoient beſoin de ſéduire l'opinion publique, peuvent-elles convenir à une Nation qui ne ſauroit ſe tromper elle-même, & qui n'a beſoin de tromper perſonne? Non, ſans doute. Notre premier intérêt, c'eſt de retourner à la juſtice & à la vérité. Or, ces baſes éternelles de la fidélité n'ont aucun point de contact avec la fraude & la mauvaiſe foi; on ne peut imaginer aucun paſſage inſenſible, au-

---

plus étendues & les plus approfondies ſur tout ce qui tient au crédit public; l'Auteur joint une théorie-pratique toujours rapprochée des circonſtances où ſe trouve la Nation; théorie qui fait reſſortir de ces circonſtances les moyens de parer proviſionellement aux beſoins de l'Etat, juſqu'à ce que le temps & la réflexion aient fait éclore un ſyſtême d'impoſitions qui réuniſſe le double avantage de pourvoir aux dépenſes publiques, & de ranimer l'induſtrie productive. On voit, dans cet ouvrage même, que ſon Auteur a, ſur ce dernier objet, des vues intéreſſantes à développer.

cun accommodement entre les procédés qui violent la foi publique, & ceux qui la maintiennent; gardons-nous, comme du plus grand des malheurs, de paroître consentir, ne fût-ce que pour un temps très-court, aux opinions relâchées que les précédens Administrateurs des Finances ont voulu trop long-temps nous rendre familières.

Rappelons-nous, Messieurs, que la Caisse d'escompte n'a pu s'établir que sur la confiance; qu'elle n'a pu répandre ses billets, source de ses gains, que sur la promesse qu'ils pourroient être éternellement convertis en espèces, à l'instant où le porteur l'exigeroit. Cette promesse est la condition de l'existence de la Caisse. Ses Règlemens supposent par-tout *l'étroite obligation de payer ses billets à présentation* (1). Elle manque donc à la bonne foi; elle manque au contrat fait envers le Public, quand elle prive les porteurs des billets, du droit d'en exiger le payement à leur volonté.

Observez quelle est, en pareille matière, la conduite de ces voisins si dignes d'estime, & chez qui nous cherchons si souvent les exemples d'une

(1) Article III, des Règlemens arrêtés dans l'Assemblée générale, tenue le 22 Novembre 1783.

ſaine politique ? « La Banque de Londres (dit
» l'Auteur de l'écrit dont j'ai parlé) (1), la Banque de
» Londres, modèle de la Caiſſe d'eſcompte, remonte
» à quatre-vingt-quinze ans; elle ne put entrer en
» pleine activité qu'après les deux ou trois premières
» années de ſa création. Depuis, elle n'a jamais ſuſ-
» pendu le payement de ſes billets; cependant, ni les
» orages, ni les révolutions politiques, ni les diſcré-
» dits publics, ni les grands accidens du commerce
» n'ont manqué à l'Angleterre depuis l'établiſſement
» de la Banque, & ſon ſort fut lié à celui de l'Etat
» dès le premier jour de ſon exiſtence ».

Vous dira-t-on que l'eſprit national des Anglois a fait, pour le maintien de cette banque, ce que le nôtre ne pourroit faire ? Eh, Meſſieurs ! quand les inquiétudes publiques, bien ou mal fondées, quand les calculs des ſpéculateurs engageoient les porteurs des billets à les réaliſer, l'eſprit national ne pouvoit pas dompter de tels mouvemens; mais l'adminiſtration de la Banque angloiſe a toujours ſu les prévoir & ſe garantir de leurs effets, ſans compromettre la foi publique.

La Banque de Londres n'a eu beſoin que de

(1) Opinions d'un Créancier de l'Etat, &c. &c. page 56, des réflexions préliminaires.

prendre d'avance des précautions pour remplacer dans ſa caiſſe le numéraire effectif, à meſure que la réaliſation de ſes billets l'en faiſoit ſortir (1). Ces précautions ſont connues de toutes les banques. La Caiſſe d'Eſcompte eſt peut-être la ſeule, qui, avertie pluſieurs fois, ait perſiſté à les négliger. Pourquoi? parce que ces précautions ſont coûteuſes; parce qu'elles diminueroient les profits des Actionnaires; parce qu'elles attaqueroient les illuſions dont les agioteurs commercent entr'eux; parce qu'en nous familiariſant avec des Arrêts de ſurſéance, la Caiſſe d'Eſcompte a oſé croire qu'elle accoutumeroit le public à des billets payables, non à la volonté du porteur, mais à la ſienne propre, & qu'elle nous feroit enfin conſentir à un Papier-monnoie, dont la fabrication, laiſſée entre ſes mains, n'auroit d'au-

(1) La valeur du numéraire Anglois exprime exactement la valeur intrinſèque du métal qu'il renferme, en ſorte qu'il ſuffit d'une très-petite variation dans le change pour qu'il convienne de l'exporter; d'où il réſulte que la Banque angloiſe eſt plus ſujette que la Caiſſe d'Eſcompte à voir réaliſer ſes billets. Le numéraire François, portant les frais de fabrication & les droits du Prince, il faut une grande variation dans les changes, ou des circonſtances très-extraordinaires pour le faire ſortir de la Caiſſe. Ainſi, ces précautions néceſſaires aux Banques, ſont, à circonſtances égales, plus difficiles & plus coûteuſes pour la Banque de Londres que pour la Caiſſe d'Eſcompte de Paris.

tres bornes que le même délire auquel nous devons ces tentatives audacieuſes.

Ainſi les Arrêts de ſurſéance ont paru à la Caiſſe d'Eſcompte plus commodes, plus profitables & plus conformes à ſa politique, que de ſages meſures pour ne jamais manquer de numéraire; & voilà les fruits du relâchement de l'opinion ſur les principes fondamentaux de la foi publique!

Je n'entreprendrai pas de développer toutes les conſéquences de ce régime; elles ſont innombrables: je vous dénoncerai ſeulement un effet des Arrêts de ſurſéance, parce qu'il attaque immédiatement la richeſſe nationale, en cauſant, dans nos rapports commerciaux avec l'Etranger, un *déficit* réel qui chaque jour devient plus conſidérable, & que vous ne ſauriez arrêter trop promptement.

Vous le ſentirez, Meſſieurs, en vous rappelant que le numéraire eſt la baſe de notre change avec l'Etranger; qu'une lettre de change n'a de valeur que par le métal précieux qu'elle repréſente; qu'ainſi les Etrangers ne ſont plus à même, comme autrefois, de prendre des rembourſemens ſur Paris, dès que les lettres de change y ſont payées en billets de la Caiſſe d'Eſcompte, & que ces billets ne peuvent plus être réaliſés en écus à la volonté du porteur.

Le crédit de la Capitale ſouffre, à un autre égard,

de cette circonſtance. Les Commerçans étrangers ne ſauroient accepter avec confiance les lettres-de-change tirées d'une Ville où l'on fait uſage d'un papier-monnoie dont le Gouvernement protège l'exiſtence, & ce diſcrédit s'etend néceſſairement ſur tout le Royaume, puiſque Paris paye & reçoit pour toutes les Provinces.

J'ignore, Meſſieurs, combien de temps encore notre commerce pourroit ſupporter d'auſſi lourdes bévues; mais lors même qu'il y réſiſteroit long-temps, faudroit-il que, pour le ſeul bénéfice des Actionnaires de la Caiſſe d'Eſcompte, il s'établît un change avec l'Etranger, ruineux pour la Nation entière? un change qui, en la dépouillant de ſon numéraire, attaque ſon induſtrie & lui renchérit celle des Etrangers?

Ce mal eſt devenu tous les jours plus actif. Graces aux prorogations des Arrêts de ſurſéance, Paris n'eſt plus en état de faire des payemens conſidérables hors du Royaume, ſi ce n'eſt par des envois directs de numéraire; & les Stoïques Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte voient tranquillement exporter nos écus hors du Royaume, même par le Tréſor-Royal, tandis que leur premier devoir eſt de faire venir des eſpèces à tout prix.

Aux termes de l'Art. III de leurs Règlemens ; ils ont dû s'assurer, dans tous les temps, QUE LA CAISSE SEROIT CONSTAMMENT EN ÉTAT DE SATISFAIRE A L'ÉTROITE OBLIGATION DE PAYER SES BILLETS A PRÉSENTATION.

Aussi n'est-ce pas uniquement à nos achats de blés dans l'Etranger qu'est due l'exportation de notre numéraire ; il faudroit changer les Loix éternelles de la nature des choses, pour que les Arrêts de surséance, si souvent accordés à la Caisse d'Escompte, n'eussent pas enfin le fâcheux effet de nous ravir nos métaux : ces Arrêts sont une cause légitime du plus grand discrédit, & le discrédit détruit bientôt les rapports avantageux qu'un Etat peut avoir avec les autres. L'Administration de la Caisse d'Escompte a-t-elle donc oublié qu'à l'occasion de l'Arrêt du 23 Novembre 1783, cette théorie fut profondément discutée, & qu'en lui enjoignant de rentrer dans l'ordre, Sa Majesté déclara : *Que loin qu'il en pût résulter aucun embarras, c'étoit au contraire un moyen sûr de faire sortir & circuler les espèces que la crainte d'un papier forcé tenoit resserrées..... & de raffermir, à l'égard des billets, la confiance publique, en faisant voir qu'ils n'ont plus besoin d'un appui extraordinaire ?*

Si les blés étoient l'unique cauſe de l'exportation de notre numéraire & du change ruineux qui, chaque jour, nous enlève des ſommes conſidérables, que faudroit-il penſer d'une banque dont l'adminiſtration ne ſait pas éviter au commerce des pertes de ce genre ? Quelle ſeroit donc l'utilité d'un établiſſement qui, au lieu d'adoucir nos calamités pécuniaires, les aggrave ? qui ne pouvant ni ſoutenir, ni modérer ſes opérations, dès que les temps deviennent difficiles, effraye encore, par des meſures infidèles, les Propriétaires étrangers de nos fonds publics, & conduit ces Propriétaires à les jetter ſur notre marché, & à forcer tout moyen d'échange, pour en faire rentrer chez eux le produit ?

Enfin les billets de la Caiſſe d'Eſcompte n'ont plus la valeur qu'ils repréſentent, dès qu'il s'agit de la tranſporter hors de la Capitale. On ne peut le faire promptement qu'en achetant des lettres de change ſur l'étranger ; & le Banquier ne vendant ces lettres qu'à un prix néceſſairement plus haut qu'il ne le feroit, ſi la Caiſſe d'Eſcompte étoit toujours prête à payer à préſentation, il en réſulte ſur les billets de la Caiſſe une perte qui, pour n'être pas apperçue des eſprits inattentifs, n'eſt ni moins réelle pour la

Nation, ni moins honteuſe pour notre Gouvernement.

Voilà, Meſſieurs, l'état de dégradation où ſe montre à ſes voiſins une Nation puiſſante, une Nation, propriétaire du meilleur ſol de l'univers, une Nation fidèle & pleine d'honneur, une Nation qui, une fois éclairée, & par cela même ſévère dans ſes Opinions ſur la choſe publique, déploieroit en tout genre la plus grande capacité, la plus grande puiſſance, & jouiroit du premier crédit.

Peut-être oſera-t-on vous dire, que la Caiſſe d'Eſcompte, en demandant de ſe ſouſtraire au payement de ſes billets, s'eſt faite autoriſer par le Roi *à payer aux porteurs des billets, qui ne voudroient pas les laiſſer dans la circulation, leur montant en Bons, ou en Lettres-de-Change ſur particuliers, en boniſiant l'eſcompte* (1).

Jamais on ne s'eſt joué du public avec plus d'indécence!... Je paſſe ſur *ces Bons & Lettres-de-Change*, dont la ſolidité remplace d'autant moins le numéraire, que les Adminiſtrateurs de la Caiſſe rendent eux-mêmes cette ſolidité douteuſe, par

(1) Arrêt du 18 Août 1788, confirmé dans toutes ſes diſpoſitions par ceux des 29 Décembre 1788, & 14 Juin 1789.

l'effet

l'effet néceſſaire des Arrêts de ſurſéance. Je vous prie ſeulement d'obſerver, que le même Arrêt *défend à tous Notaires & Huiſſiers de faire aucun protès ou autres pourſuites, pour raiſon des lettres-de-change, dont le paiement aura été réellement offert en billets de la Caiſſe d'Eſcompte.*

Ainſi la Caiſſe d'Eſcompte renvoye les porteurs des billets qui ſeroient inquiets, ou qui auroient beſoin de les réaliſer, à une véritable ſcène de comédie ! Ils recevront contre leurs billets des lettres-de-change; ces lettres-de-change leur ſeront payées en billets; ces billets leur ſeront payés en lettres; & ainſi de ſuite, juſqu'à ce qu'il plaiſe à la Caiſſe d'Eſcompte, de renoncer aux Arrêts de ſurſéance! voilà, Meſſieurs, les ſoins que l'Arrêt a pris pour la tranquillité des porteurs de billets, c'eſt-à-dire, des Créanciers de la Caiſſe!

Vous demanderez, Meſſieurs, comment il eſt poſſible qu'un tel ſcandale ait été juſqu'à préſent toléré ? Si tous les réſultats du deſpotiſme miniſtériel étoient dévoilés, vous verriez les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte s'armer auſſi des foudres de l'arbitraire; vous verriez les hommes éclairés oſant à peine élever la voix; vous verriez les calomnies, les injures, les menaces miſes en œuvre pour étouffer leurs réclamations.

La Caiſſe d'Eſcompte, après avoir, ſous un précédent miniſtère, intimidé les individus, cherche aujourd'hui à éblouir l'Aſſemblée Nationale.

Je ne diſpute pas plus à une Société de Commerce qu'à une Société d'Artiſans, le droit de s'approcher de vous. Cette commandite, formée ſous le nom du ſieur *Besnard*, a pu vous députer quelques-uns de ſes Membres, ſi elle avoit des choſes graves, importantes à vous expoſer. Eh bien ! que vous a-t-elle dit? pas un mot de ſes engagemens, pas un mot de l'Arrêt de Surſéance, pas un mot de ſes Créanciers, *mais les Actionnaires eſpèrent que l'Aſſemblée Nationale daignera prendre en conſidération l'offre qu'ils font de mettre ſous ſes yeux tous les renſeignemens qu'elle pourra deſirer ſur le Commerce.*

Quoi ! une commandite à qui il n'a pas tenu d'exterminer le Commerce, nous donnera des renſeignemens ſur le Commerce !... Elle viendra donc nous dire comment, depuis douze ans qu'elle exiſte, notre commerce, qu'elle s'eſt vantée de faire proſpérer, n'a point reçu d'accroiſſement !

Elle nous dira comment les Manufactures, qu'elle promettoit de favoriſer, s'éteignent graduellement, ou ſont frappées de langueur !

Elle nous dira comment l'Agriculture, dont elle

promettoit la restauration, a été exposée à de nouvelles détresses, autant pour la rareté du numéraire (1), que par le mauvais régime des impôts!

Elle nous dira comment le taux de l'intérêt, dont elle promettoit la réduction, n'a cessé de s'élever depuis l'époque de son établissement; comment l'avidité usurière est devenue chaque jour plus insatiable!

Mais nous leur aurons encore de plus grandes obligations: à les entendre, ils vont nous éclairer *sur la doctrine du crédit.*

Quels renseignemens peuvent nous donner sur le crédit ces actionnaires, qui, sans l'excuse de la nécessité, mettent leurs créanciers en souffrance; qui, à l'abri d'arrêts surpris à l'autorité, se permettent cette coupable dérision de leur offrir le paiement des billets de la Caisse en lettres-de-change, & celui des lettres-de-change en billets de la Caisse; et qui, au milieu de la perplexité où ils jettent le commerce, se partagent tranquillement des profits?

En effet, Messieurs, la Caisse leur a payé récemment, sous les yeux de ses propres créanciers, rendus

---

(1) Voyez sur le numéraire *les Opinions d'un créancier de l'Etat*, pag. 47 & suivantes.

immobiles par l'Arrêt de surséance, trois millions cinq cents mille livres. Ce sont les gains des six premiers mois de cette année; ils proviennent de l'escompte, de l'émission des billets, & de l'intérêt de soixante-dix millions, prêtés au Roi par la Caisse, sous le ministère de M. de Calonne. Ces trois millions, foible partie de leur bénéfice considérable, auroient suffi pour prévenir tout besoin de surséance. Telle a été leur méthode pour soutenir le crédit de la Caisse : jugez par là des renseignements qu'ils nous donneront pour le crédit national.

Lorsque l'Archevêque de Sens rendit son fameux Arrêt, du 16 Août, la Caisse d'escompte se hâta de se faire exempter de toute suspension. Le même jour, elle obtint un autre Arrêt, qui la dispensoit de payer ses billets au porteur. Recevoir & ne pas payer; songer au profit de ses actionnaires, & mépriser ses créanciers, telle est la pratique de la Caisse; telle est sa doctrine en fait de crédit. Mais poursuivons.

Qui ne se seroit pas attendu que les Administrateurs de cette caisse, devenue le principal appui des affaires, auroient épuisé tous les moyens pour faire honneur à leurs engagemens? Ils pouvoient s'aider du porte-feuille de la Caisse, en convertissant au-dehors ses lettres-de-change en argent : ils pouvoient

vendre les ſoixante-dix millions que lui doit le Tré-ſor royal, & qui étoient deſtinés à faire face à ſes engagemens ; ils pouvoient les vendre, d'autant mieux que les intérêts de cette ſomme étant privi-légiés, cette créance paſſe avant toutes les autres. S'ils ne vouloient pas employer cette reſſource, ils pouvoient recourir, par la voie de l'appel, aux ac-tionnaires de la caiſſe ; ils le devoient d'autant plus que, fabriquant à ſon gré, & par privilége, une monnoie fictive, elle enlace tout le Public dans ſes opérations, & lui extorque en quelque manière ſa confiance. Mais reſpecter à ſon dommage la foi donnée !... vieux préjugé ! notion anglomane ! Il eſt bien plus ſûr de ſauver ſes dividendes, que de liqui-der ſes propriétés, ou de faire des appels pour ſa-tisfaire à ſes engagemens.

On vous dira que ces ſoixante-dix millions dus à la Caiſſe étoient la caution de ſes engagemens envers ſes créanciers ; que cette ſomme appartenant à chacun de ceux-ci, dans la proportion de ſa créance, ne pourroit pas être employée à payer une partie d'entr'eux au préjudice des autres.

Mais, outre que cette raiſon ne répond pas à la néceſſité de l'appel ; ſi la Caiſſe obtient des Arrêts de ſurſéance, dès qu'elle les demande ; ſi, choſe inconcevable ! elle continue nonobſtant ces

Arrêts l'émiſſion de ſes billets; ſi jouiſſant du privilége des Banqueroutiers qui ont dépoſé leur bilan pour ſe préſerver des pourſuites, la Caiſſe ne ceſſe pas ſes affaires, comme on y oblige tous les faillis juſqu'à ce qu'ils ſoient autoriſés par leurs Créanciers à les reprendre; ſi même elle continue à partager des profits entre ſes Actionnaires; à qui? dans quel temps? dans quel cas ſervira donc cette caution?

Il eſt vrai que la perte ſupportée par la Caiſſe, ſi elle eût vendu ſa créance, ſeroit tombée ſur les Actionnaires; mais depuis douze ans ils n'ont eu que des profits; ils ont recueilli des dividendes conſidérables, des dividendes très-ſupérieurs à ceux des autres banques, parce qu'aucune n'a eu la ſcandaleuſe prétention de rejetter ſur le Public, par le moyen des Arrêts de Surſéance, les ſacrifices auxquels la viciſſitude des évènemens ſoumet toutes les Banques. La Caiſſe d'Eſcompte ſeroit-elle donc la ſeule qui eût le privilége excluſif de ne conſentir jamais à aucune perte?

Peut-être ſes Adminiſtrateurs vous ſoutiendront-ils, tant la légèreté & l'inattention du public ſur les choſes les plus graves, enhardiſſent aux équivoques; peut-être vous diront-ils qu'ils ne ſont pas banqueroute, qu'ils payent leurs billets: c'eſt

du moins ce que répètent à l'envi ceux qui profitent de ce désordre. Mais que diroit-on d'un Banquier qui ne prétendroit payer ses engagemens que suivant son bon plaisir, sans égard à ses échéances, & par de légers à-comptes, distribués successivement ? Echapperoit-il à la qualification de *Banqueroutier* (1) ? Ne souleveroit-il pas l'indignation publique ? N'invoqueroit-il pas contre lui le secours des Loix ? Et que seroit-ce s'il ajoutoit au mépris de la bonne foi, la prétention de donner à l'Assemblée Nationale des leçons sur le crédit ?

Sans doute les leçons des Administrateurs de la Caisse d'Escompte peuvent nous dévoiler des secrets bien importans, car nous avons vu jusqu'à ces derniers jours les actions de cette Caisse se soutenir au-dessus du capital qu'elles représentent ; tandis que les effets publics, devenus nationaux par nos déclarations, sont restés au-dessous de leur

(1) Que fait-on lorsqu'un débiteur est insolvable ? On partage ce qui lui reste à ses créanciers, en suivant la proportion de leurs créances. La Caisse d'Escompte divise son argent effectif ; mais le donne-t-elle à chaque porteur de billets, dans la proportion du nombre qu'il peut en présenter ? Non, celui qui en a cent, a besoin d'attendre au moins cent jours de suite dans la rue, ou de multiplier ses agens, ce qu'il ne peut faire qu'en nuisant à quelqu'autre, & les Administrateurs de la Caisse d'Escompte... appellent leur conduite, une conduite équitable.

valeur; comme ſi la Nation qui paye, valoit moins que la Caiſſe d'Eſcompte qui ne paye pas! ......

Que ne devons-nous pas attendre de leur habileté, quand on voit la Caiſſe, réfractaire à ſes engagemens, forçant le crédit au lieu de l'obtenir, ſonger néanmoins à ſe faire, auprès du Gouvernement, le mérite de lui prêter une ſomme conſidérable ſans l'aveu des créanciers de la Caiſſe; & en rejettant ſur le public le riſque de ce prêt vraiment audacieux pour quiconque tient encore à quelque décence?

Ce problême, d'un genre nouveau, la Caiſſe d'Eſcompte l'a réſolu. C'eſt comme *provenant des deniers des Actionnaires* que le Gouvernement a accepté le prêt; mais ceux-ci en ont chargé le public, en faiſant une Loterie des quittances qui doivent opérer le rembourſement de la ſomme prêtée & des intérêts. La Caiſſe a facilité le débit de la Loterie, en avançant aux joueurs le capital ou à-peu-près de leur miſe. Cette avance leur a été faite en billets de Caiſſe rendus inexigibles par l'Arrêt de ſurſéance. Ainſi les joueurs ſont les vrais prêteurs; les porteurs des billets de Caiſſe, mis ſur la place par cette opération, courent ſeuls le riſque de la ſolvabilité du Roi; & les Actionnaires qui n'ont avancé que du papier douteux, & qui n'ont pas livré leurs propres deniers, ſont, au moyen du prix qu'ils ont retiré des

billets de Loterie, entrés en partage des intérêts que le Roi leur alloue, & qu'ils se sont fait payer d'avance.

Il ne restoit plus qu'à anoblir cette savante manœuvre ; l'Assemblée des Actionnaires l'a qualifiée, dans ses Registres, *de zèle pour la chose publique... de reconnoissances des soins paternels de Sa Majesté pour le bonheur de ses Peuples !..... (1)....*

Messieurs, il ne faut pas s'étonner qu'après de tels coups d'essai on vous offre des renseignemens sur le crédit ; il n'y a là qu'une impropriété d'expression. C'est de l'art de rendre fécond le discrédit même, que ces messieurs veulent nous instruire ; car le crédit n'est pas une science, c'est le résultat simple de la régularité & de la bonne-foi.

Qu'ils nous les donnent donc ces renseignemens : les détails secrets ne seront pas moins étonnans que les faits publics. Nous apprendrons, par exemple (car cela tient sans doute à la science du crédit), comment tandis qu'elle est depuis un an sans payer ses billets, la Caisse d'Escompte achète néanmoins des terrains spacieux, met les architectes au concours, & se dispose à bâtir des Palais ?

---

(1) Voyez l'extrait des Registres des délibérations des Actionnaires de la Caisse d'Escompte, du 8 Janvier, 1789, publié avec l'Arrêt du 17 Janvier 1789, qui homologue ces délibérations.

Mais c'eſt aſſez vous entretenir des égaremens de cette caiſſe. Il eſt encore plus important de les faire ceſſer que de les décrire. Hâtons-nous, ou de demander la révocation de l'Arrêt de ſurſéance, afin que la Caiſſe d'Eſcompte rempliſſe ſes engagemens ſelon les conditions de ſon établiſſement, ou d'ordonner que ſa liquidation ſoit inceſſamment faite, & qu'en attendant elle ceſſe toute émiſſion de billets, puiſque ne pouvant pas les payer à préſentation, elle ne fait, en les répandant, qu'augmenter les embarras & accroître les inquiétudes.

Si, comme on n'en doit pas douter, elle reprend ſes payemens, elle ſe contraindra elle-même à de ſages meſures. Le diſcrédit ceſſera de s'aggraver par elle; la confiance renaîtra, du moins dans l'eſprit de ceux qui jugeront ſainement de notre ſituation, qui verront la ſûreté de l'Empire dans la généralité du vœu national; car un très-grand crédit s'attache aux Conſtitutions libres, aux loix que deſire la maſſe entière d'un Peuple. Eh ! quand des loix, & non des caprices gouvernent une puiſſante Nation; quand depuis le Monarque juſqu'au plus pauvre des ſujets, chacun connoît ſes droits & ſes devoirs; quand, rempliſſant les uns, on eſt aſſuré de jouir des autres, qui peut craindre de confier ſa fortune à d'auſſi grandes ſûretés?

Mais, Meſſieurs, lors même que la Caiſſe d'Eſcompte ſe verroit contrainte à liquider ſon établiſſement, tout nous preſſe également de la ramener à l'ordre. On ne peut l'en diſpenſer par aucune raiſon légitime; & ſi ſes Adminiſtrateurs veulent être ſincères, ils conviendront que c'eſt contre le ſentiment, contre les ſollicitations des hommes éclairés, verſés dans les affaires, expérimentés dans l'exploitation des banques publiques, que la Caiſſe d'Eſcompte s'eſt miſe au-deſſus de ſes engagemens. Ils conviendront qu'en tout état de cauſe le parti le plus ſage étoit de ſe réſoudre aux ſacrifices néceſſaires pour ne pas interrompre le payement des billets, & d'aſſortir leurs opérations ſubſéquentes à la nature des circonſtances publiques.

Ils prétendent ſe juſtifier en inſinuant que pluſieurs maiſons de banque ſeroient dans l'impoſſibilité de remplir leurs engagemens, ſi la Caiſſe leur refuſoit le ſecours de ſes billets, quoiqu'elle ne les paie pas, & qu'il en réſulteroit une ſuite de fâcheux contre-coups. Vain ſubterfuge : c'eſt ainſi que la corruption s'établit; car, en admettant de pareilles objections, on ne tient plus à aucun principe. Ceux qui font repoſer leurs entrepriſes ſur le frêle appui d'un établiſſement affranchi des règles de la confiance, méritent tous les malheurs auxquels ils s'expoſent. La

Caiſſe d'eſcompte doit ſavoir éviter les débiteurs dangereux ; on doit ſavoir l'éviter elle-même, auſſitôt que ſa marche ne peut plus garantir ſa fidélité ; le contraire n'eſt qu'une extravagance à laquelle on ajoute encore, en voulant que le Gouvernement la favoriſe.

Qu'on nous réponde ſans ambiguité aux queſtions ſuivantes.

1°. Des ſecours prêtés ſans ceſſe, non-ſeulement à qui n'a pas de quoi les rendre, mais à qui ne poſſède pas beaucoup au-delà de la ſomme prêtée, ne ſont-ils pas toujours dangereux pour la Caiſſe? Et s'il eſt néceſſaire, pour favoriſer ces ſortes de ſecours, de laiſſer ſubſiſter l'Arrêt de ſurſéance, ne faudra-t-il pas qu'il ſubſiſte toujours? Y a-t-il un moment connu où l'on puiſſe ceſſer de craindre le riſque attaché à ces ſortes de ſecours, dès qu'une fois les Banques les accordent ?

2°. Les ſecours prêtés à ceux qui poſsèdent beaucoup au-delà de la quotité du prêt, ne peuvent-ils pas être retirés ſans autre inconvénient, que celui de les forcer à réduire leurs opérations, à renoncer à des profits, ou à ſupporter quelques pertes? Doit-on immoler à la crainte de ces inconvéniens des principes conſervateurs de la propriété, du crédit

public ? Et, ſi ce motif étoit bon, ne pourroit-on pas l'alléguer ſans ceſſe ? Ne faudroit-il pas que la ſurſéance durât toujours?

3°. Connoît-on bien tous les effets d'un Arrêt de ſurſéance, accordé à une Banque dont les billets ſont devenus d'un uſage général ? A-t-on calculé ſi, pour favoriſer quelques individus, la ſurſéance ne nuit pas à un beaucoup plus grand nombre ?

4°. D'ailleurs, n'eſt-ce-pas ſecourir la Place que de retirer des billets qu'on a rendus douteux en les multipliant, au point de ne pouvoir les payer à préſentation ? Et la Caiſſe ne peut-elle pas les remplacer par une valeur réelle, en négociant ſa créance de ſoixante-dix millions ? Ne peut-elle pas aller plus loin encore, en retirant, au moyen d'un emprunt hypothéqué ſur le fonds de ſes actions, une plus grande quantité de ſes billets ? Ne peut-elle pas auſſi éteindre beaucoup de billets par un appel ſur ſes Actionnaires ?

5°. Maintenant qu'il eſt queſtion de conſolider la dette publique, de s'occuper des moyens de la payer, eſt-il néceſſaire que les opérations de l'agiotage conſervent leur activité ? que l'on continue à faire des marchés ſur les événemens de chaque jour ? Et ſi les ſecours de la Caiſſe que l'on craint tant de diminuer, ne ſervent, en dernière analyſe, qu'à en-

tretenir l'activité de l'agiotage; continuer ces ſecours par des Arrêts de ſurſéance, n'eſt-ce pas accroître des déſordres auxquels il importe de mettre fin?

6°. Peut-on appeler ſecours un papier dont le diſcrédit doit s'augmenter à chaque inſtant par la difficulté de le réaliſer? Y a-t-il un autre moyen de rendre la Caiſſe conſtamment ſecourable, que de maintenir ſon crédit?

7°. N'eſt-ce pas faire perdre à la Place de Paris, au Royaume entier, un vrai ſecours, un ſecours conſidérable, que de ſuſpendre la correſpondance des lettres-de-change entre la Capitale, le Royaume & les Pays étrangers? Et cette correſpondance, déjà altérée depuis long-temps par les déſordres de l'agiotage, peut-elle ſe ranimer par des Arrêts de ſurſéance? Ne la détruiront-ils pas au contraire entièrement?

8°. Aux termes de l'Arrêt de ſurſéance, que peut-on craindre pour la choſe publique, en le révoquant? Il déclare *que les affaires de la Caiſſe d'Eſcompte* SONT DANS LE MEILLEUR ORDRE POSSIBLE, *& que la confiance publique dans ſes billets eſt parfaitement juſte & bien fondée.* Que ſignifie ce langage, ſinon que les propriétés de la Caiſſe ſont infiniment ſupérieures à l'étendue de ſes engagemens? Et dès-lors, pourquoi n'emploiera-

t-elle pas ses propriétés à faciliter ses opérations ; au lieu de les faire envisager comme des cautions inutiles ?

Que les Actionnaires répondent ; qu'ils s'abstiennent de toutes ces assertions qui, dénuées de preuves, n'en imposent qu'à l'ignorance.

Ou ils pourront nous prouver qu'ils ont pris le parti le plus sage, & alors la confiance renaîtra ; ou ils se condamneront, & alors ils feront, pour conserver leur établissement, des efforts qui les dispenseront du besoin d'enfreindre les Loix, & de troubler l'ordre public.

Qu'ils ne nous disent pas qu'un Ministre irréprochable a jugé l'Arrêt de surséance nécessaire ; car cet Arrêt est entiérement contraire à ses principes ; & au milieu du trouble dont il étoit environné, il a pu craindre que l'on jugeât peu sainement du refus qu'il auroit opposé à la demande de cette surséance ; il a pu, distrait par des importunités, ne pas voir toutes les conséquences d'une troisième prorogation.

Lui a-t-on laissé le temps de réfléchir que la Caisse d'Escompte n'offre plus rien qui puisse rassurer le public sur une fabrication illimitée de billets, dès qu'elle est dispensée de les payer à présentation ? Lui a-t-on montré que cette fa-

brication illimitée peut favoriſer la plus déteſtable des manœuvres ? Qu'en étendant ou reſſerrant à leur gré l'eſcompte des lettres-de-change, les adminiſtrateurs de la Caiſſe peuvent favoriſer leurs propres ſpéculations, faire hauſſer ou baiſſer les effets publics, ſelon qu'ils veulent en acheter ou en vendre ? Que la concurrence ſe change en monopole ou en tyrannie dans les mains de ceux qui adminiſtrent la Caiſſe, par les ſecours qu'ils peuvent en tirer ſous une multitude de formes ?... On nous dit, & le Miniſtre des finances eſt porté à le croire, que l'agiotage eſt ſur ſa fin : dangereuſe erreur que la banque de Paris voudroit accréditer ! Non l'agiotage n'eſt point détruit. Il tient à de profondes racines, à des habitudes invétérées, à des intérêts adroitement voilés & défendus par des Puiſſances auxiliaires, à un art qui s'eſt perfectionné plus que tout autre, & qu'on ne détruira qu'en attaquant un à un tous ces nombreux moyens.

Si les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte n'ont que de bonnes intentions, comment ne voyent-ils pas qu'infidèle dans un point ſi grave, la Caiſſe donne carrière à tous les ſoupçons, & qu'il en peut réſulter pour elle & pour eux-mêmes des événemens, ſans comparaiſon plus fâcheux

que

que tous les sacrifices qu'elle doit faire dans les conjonctures difficiles.

Lorsqu'une banque, dont les profits résultent de la confiance à laquelle le public est moralement contraint, aussitôt que ses billets sont répandus en abondance; lors, dis-je, qu'une telle banque trompe cette confiance, ses Administrateurs pensent-ils qu'il en est de cet événement comme de la faillite d'un simple Marchand? Pensent-ils que leur imprévoyance ne soit qu'une faute légère aux yeux des milliers de porteurs de leurs billets? Quelle idée se faisoient-ils donc du retour à la liberté, s'ils se sont attendus à suivre impunément, sous son régime, une marche que le Despotisme seul pouvoit protéger?

Pour nous, Messieurs, nous ne devons plus souffrir le règne des illusions & de la violence; la sagesse nationale doit porter son flambeau sur toutes ces notions obscures, fantastiques, avec lesquelles on promène altetnativement les esprits de la crainte à l'espérance. Elle doit proscrire à jamais de l'administration des finances, ces Arrêts, dans lesquels le Gouvernement se respecte assez peu pour demander, pour ordonner l'impossible; ces Arrêts qui commandent la confiance dans le temps même où on la détruit.

En révoquant la furféance, en la condamnant pour toujours, nous poferons véritablement la première pierre de l'édifice fur lequel portera déformais le crédit national.

En déterminant cette révocation, en imprimant aux Arrêts de furféance leur vrai caractère, celui d'une furprife faite à l'autorité, vous renverrez, je l'ai déjà dit, la Caiffe d'Efcompte à une induftrie fage & légitime, & les Adminiftrateurs commenceront enfin à s'inftruire de leurs devoirs. Ils étudieront la fcience des banques publiques, ils fe formeront au genre de prudence qui leur convient. Sagement partagés entre le defir de rendre leur établiffement avantageux aux Actionnaires, & l'obligation de refpecter la foi publique, ils feront forcés de furveiller & de contrebalancer ces opérations clandeftines, qui, tout-à-coup, livrent la guerre au numéraire effectif, & empêchent fon utile circulation dans tout le Royaume. C'eft ainfi que la Banque de Londres fe maintient honorablement contre la variété indéfinie des événemens, dont les uns favorifent fes opérations, les autres les contrarient.

La Caiffe d'efcompte fe gardera fur-tout de la folle ambition de vouloir étendre fon empire fur tout le Royaume, & de prétendre à devenir *Banque*

nationale (1). Ce titre obligeroit-il la Nation à répondre des engagemens d'une telle Banque ? Cette prétention feroit une démence ; & fi le titre de *National* n'emporte pas la garantie de la Nation, que fignifiera-t-il ? Déployerons-nous toujours des enfeignes du charlatanifme ?

Peut-être aurons-nous befoin d'une *Caiffe Nationale ;* peut-être l'induftrie des Banques fagement réglées, conviendra-t-elle pour un peu de temps à l'adminiftration de nos finances ; mais gardons-nous des pièges de l'intérêt particulier ; craignons cette longue habitude de la Capitale, de chercher dans les befoins de l'Etat des occafions de fortune. Le crédit, réfultant déformais des volontés nationales, n'a nul befoin d'appui étranger ; que le Commerce ait autant de Banques qu'il voudra, leur concurrence lui fera toujours utile ; mais une Banque nationale, une Banque qui prétendroit, dans fes opérations, être tout-à-la-fois l'appui du Commerce & celui de l'Etat, ne préfente que des dangers ; celui fur-tout d'offrir à la puiffance exécutive les moyens d'éluder les Décrets du Corps légiflatif, de fe procurer des fecours d'argent contre

(1) Voyez l'article important & lumineux d'une *Banque Nationale dans les Opinions d'un Créancier de l'Etat*, page 34 & fuivantes.

ſes intentions & ſa politique. Ce Corps ſurveillera-t-il une Banque qui embraſſeroit tous les genres d'affaires ? Cette ſurveillance ſeroit contraire aux principes de la liberté, au ſecret dont la manutention des Banques ne peut ſe paſſer. Laiſſerez-vous cependant ſans une inſpection exacte & ſévère l'uſage des reſſources que l'état de nos finances nous contraint de chercher dans le crédit ? Non, Meſſieurs, car cette inſpection n'exigeant aucun ſecret, ſera elle-même une baſe de crédit : il faut donc laiſſer au Commerce ſes établiſſemens, & en ſéparer ſoigneuſement les nôtres.

On vous menacera encore de la chute de la Caiſſe d'eſcompte ; on vous dira qu'il faut ſe hâter de la remplacer par un autre établiſſement. Ce n'eſt pas le moment d'examiner ſi ce remplacement eſt néceſſaire. La diſcuſſion libre dévoilera bientôt les vrais motifs de cet inſidieux langage. Je ſuis loin de vouloir détruire la Caiſſe d'eſcompte ; c'eſt vous, Meſſieurs, qui la détruiſez, ſi vous perdez de vue long-temps encore les ſoins preſſans que l'établiſſement du crédit national exige. Que la Nation puiſſe enfin ſe repoſer ſur vos travaux ! que le retour de l'ordre ſe faſſe appercevoir ! que vos promeſſes, vos réſolutions inſpirent une pleine confiance par la ſageſſe de vos Décrets ! & l'on aura bientôt trouvé

le remède dont la Caiſſe d'eſcompte a beſoin Il eſt indiqué par l'abus même qu'elle a fait de ſon induſtrie.

Mais il faut que cette banque ceſſe de prétendre à empêcher que des établiſſemens, en tout pareils au ſien, ne ſe forment à côté d'elle, chaque fois que la nature des choſes les comportera; elle a *forfait* ſon privilége ; car ſi tout privilége ſuppoſe un engagement de la part de celui qui le concède, il ſuppoſe des obligations de la part de celui qui l'obtient; & pourroit-on violer beaucoup d'obligations plus importantes que celle de payer ſes billets ? billets, il ne faut pas ſe laſſer de le répéter, qui n'ont eu cours que ſur la foi qu'ils ne ceſſeroient pas un inſtant d'être exigibles en eſpèces.

Non; la Caiſſe d'eſcompte n'aura pas l'impudeur de ſoutenir un privilége dont elle n'a point rempli les conditions. Il n'eſt pas un particulier dans l'Etat, qui ne puiſſe reprendre le droit qu'elle ne peut plus conſerver, celui d'établir, comme elle, des Eſcomptes & des billets au porteur : ce ne ſeroit pas ſe faire illégalement juſtice à ſoi-même contre un Privilégié; ce ſeroit reprendre ſon bien, ſa propriété, parce que le Privilégié ſe déliant de ſes engagemens par la banqueroute, ne peut plus exiger ſans injuſtice, qu'on ſoit plus fidèle envers lui,

qu'il ne l'a été envers les autres, dans le fait même de son privilége.

Les Arrêts de surséance auront eu du moins l'avantage de nous éclairer, & de rendre à la liberté des établissemens qui ne peuvent être véritablement utiles que par elle ; des établissemens dont les dangers, prévenus par de sages Règlemens (ils sont faciles à faire), seront toujours moins à craindre dans le régime de la concurrence que dans tout autre systême.

Je propose, 1°. que les Arrêts de Surséance, surpris à la religion du Roi par les Administrateurs ou Actionnaires de la Caisse d'escompte, pour se dispenser de payer les billets de ladite Caisse, conformément à leurs engagemens, soient déclarés contraires à la foi publique, & qu'en conséquence Sa Majesté soit suppliée de retirer son Arrêt du 18 Juin dernier.

2°. Que, dans le cas où les Administrateurs & Actionnaires de la Caisse d'Escompte estimeroient ne pouvoir reprendre leurs payemens sur-le-champ, ils soient renvoyés devant le Comité des Finances, à l'effet d'indiquer le délai qui peut être nécessaire aux opérations qu'ils ont à faire pour se mettre en état de remplir en leur entier leurs engagemens envers le Public, en joignant à cette indication toutes les pièces & les éclaircissemens

qui peuvent déterminer l'Assemblée à leur accorder un pareil délai, de même que tous les autres renseignemens que le Comité des Finances exigera d'eux, pour qu'ensuite du Rapport du Comité, l'Assemblée fixe définitivement le délai dans lequel la reprise des payemens de la Caisse d'Escompte devra être faite. Le 16 Septembre 1789.

Le Comte DE MIRABEAU.

A VERSAILLES, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Paris, N°. 62.